

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

La Commission

Département des Politiques Economiques
et de la Fiscalité Intérieure

**RAPPORT DE SUVI RELATIF AUX MARCHES PUBLICS ET AUX
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DANS L'ESPACE UEMOA
2016**

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
INTRODUCTION.....	4
PARTIE I. ETAT DES LIEUX DE LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES COMMUNAUTAIRES	6
PARTIE II. SITUATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	26
CONCLUSION	60
ANNEXES	61

AAO	Avis d'Appel d'Offres
AC	Autorité Contractante
AO	Appel d'Offres
AOI	Appel d'Offres International
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AON	Appel d'Offres National
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
ARMP	Autorité (Agence) de Régulation des Marchés Publics
BAD	Banque Africaine de Développement
BOAD	Banque Ouest-Africaine de Développement
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CPM	Cellule de Passation de Marchés
COM	Commission de l'UEMOA
CM	Conseil des Ministres de l'UEMOA
CRD	Comité de Règlement des Différends
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DG-CMEF (BF)	Direction générale du contrôle des marchés et des engagements financiers
DGCMP/EF (Niger)	Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
DGMP	Direction Générale des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DP/AMI	Demande de Propositions/Avis à Manifestation d'Intérêt
DP/LR	Demande de Propositions/Liste Restreinte sans manifestation d'intérêt préalable
GG	Procédure de Gré à Gré
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
ORMP	Observatoire Régional des Marchés Publics
OS	Ordre de Service
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Projet de Réforme des Marchés Publics
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

L'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) a adopté le 9 décembre 2005 deux (02) Directives relatives d'une part, aux procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public (n°04/2005/CM/UEMOA) et d'autre part, au contrôle et à la régulation des marchés publics et des délégations de service public (n°05/2005/CM/UEMOA).

La Directive n°05/2005/CM/UEMOA prévoit le cadre institutionnel dans lequel doivent évoluer les Etats membres en instituant une structure de contrôle et une autre chargée de la régulation des marchés publics et des délégations de service public.

En 2014, une Décision et une Directive qui ont été adoptées par le Conseil des Ministres, ont enrichi l'arsenal réglementaire des marchés publics et des délégations de service public. Il s'agit de :

- la Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 portant adoption du Plan d'actions des reformes des marchés publics et des délégations de service public ;
- la Directive n°02/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

Vu les mutations intervenues dans le domaine de la commande publique et conformément aux dispositions de la Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014, le processus de révision des deux (2) Directives communautaires de décembre 2005 a été entamé en 2015 et se poursuit.

La Commission de l'UEMOA a créé, par Décision n°001/2010/COM/UEMOA du 2 février 2010, un Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP). Il est chargé :

- de la surveillance multilatérale en matière de marchés publics et de délégations de services publics notamment l'application des directives ;
- du suivi des réformes du système des marchés publics et des délégations de service public au niveau des Etats ;
- du suivi du bon fonctionnement du mécanisme de recours non juridictionnel des acteurs au niveau régional ;
- de l'évaluation de la qualité et de la performance des systèmes des Etats membres sur la base des normes standards définies dans le cadre de la Déclaration de Paris;
- d'assurer l'atteinte des objectifs des actions de renforcement de capacités des ressources humaines chargées de la passation des marchés publics dans l'espace UEMOA ;
- de l'approbation des programmes annuels d'activités consolidés des organes nationaux de régulation ;
- de l'information périodique du haut comité de pilotage du Programme Economique Régional ;
- de l'établissement, sur une base annuelle ou semestrielle, d'un rapport de surveillance sur les marchés publics en s'appuyant également sur les interventions des organes nationaux de régulation.

Le présent rapport constitue le huitième élaboré dans le cadre du suivi des marchés publics et des délégations de service public. Il concerne l'année 2016 et s'articule autour de deux (02) principaux points :

- Etat des lieux de la transposition des directives communautaires ;
- Situation des indicateurs de performance.

PARTIE I : ETAT DES LIEUX DE LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES COMMUNAUTAIRES

En vue de consolider les acquis de la deuxième phase du Projet régional de Réforme des Marchés Publics (PRMP-UEMOA), il a été institué un plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public au sein de l'UEMOA par la Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014, adoptée par le Conseil des Ministres de l'UEMOA.

La Direction des Finances Publiques et de la Fiscalité Intérieure (DFPFI) du Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure de la Commission de l'UEMOA, conduit l'exécution de la Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014.

Il faut noter que les directives communautaires 04 et 05 relatives aux marchés publics sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006. A partir de cette date, les Etats disposaient de deux (02) ans pour leur transposition dans leurs législations nationales respectives. A ce jour, les Etats membres ont mis en place le système de passation des marchés publics conformément aux Directives à des degrés divers. L'évolution dans le domaine des marchés publics et des délégations de service a engendré un processus de relecture qui a été lancé à cet effet.

A côté de ces deux (2) principales Directives, il a été adopté par le Conseil des Ministres en 2012, des Décisions relatives aux DSRA et une Directive relative à l'éthique et à la déontologie dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public. Les Etats membres devaient interner ces Décisions dans leurs législations nationales dans un délai de douze (12) mois à compter de leur entrée en vigueur et transposer cette Directive au plus tard le 31 décembre 2014.

Il a également été adopté par le Conseil des Ministres en 2014, une Décision relative au Plan d'Actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public et une Directive relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD). Les Etats membres devaient appliquer le contenu du Plan d'actions au plus tard fin décembre 2014 pour les mesures immédiates et fin décembre 2018 pour les mesures à court, moyen et long terme. Il faut noter que l'état de la mise en œuvre du Plan d'actions fait l'objet d'un rapport séparé. Les dispositions de la Directive sur la réglementation de la MOD devaient être transposées dans les Etats membres au plus tard le 28 juin 2016.

Par ailleurs, il faut retenir l'importance des marchés publics et des délégations de service public dans le budget global des Etats membres de l'Union. La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est en moyenne de 27,58% (22,60% en 2015) dans l'espace UEMOA en dehors de la Guinée Bissau (données non communiquées). Et donc en cette année 2016, la part des marchés publics et des délégations de service public a augmenté de près de (5) points (+4,98%).

Ce huitième rapport vise à faire le point de l'exécution des Décisions et de la transposition des dispositions des Directives dans les législations nationales des Etats membres et à vérifier la performance des systèmes de passation mis en place vis-à-vis des indicateurs de performance établis.

Il convient donc pour chaque Etat, de faire l'état des lieux de la transposition et de l'application des textes communautaires à travers le cadre juridique et institutionnel (1) et le renforcement des capacités institutionnelles et humaines (2).

REPUBLIQUE DU BENIN

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 36,68% (24,74% en 2015).

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Bénin sont consolidées dans la loi n°2009-02 du 7 août 2009 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Bénin.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Bénin.

La loi n°2009-02 du 7 août 2009 encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Bénin.

L'organe de régulation (ARMP), l'organe de contrôle (DNCMP) et les personnes responsables des marchés publics ont été créés par les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2010-494 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié par le décret n°2012-224 du 13 août 2012 ;
- la Direction Nationale de Contrôle des Marchés publics (DNCMP) par le décret n°2010-495 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP modifié par le décret n°2015-270 du 22 mai 2015 ;
- les Personnes responsables des marchés publics (PRMP), les Commissions de passation des marchés publics (CPMP) et les Cellules de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) par le décret n°2010-496 du 26 novembre 2010 régissant leurs attributions, leur organisation et leur fonctionnement.

La DNCMP et l'ARMP sont fonctionnelles. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, il n'y a pas encore de mise en œuvre bien que le Bénin dispose de dossiers types nationaux.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Un atelier de validation de sept (07) projets de décrets y compris celui portant code d'éthique et de déontologie dans les marchés publics, a été organisé en 2016. Cependant, il existe un code d'éthique et de moralisation dans les marchés publics et délégations de service public : le décret n°2011-478 du 08 juillet 2011 portant Code d'éthique et de moralisation dans les marchés publics et délégations de service public.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée. Le processus de transposition a été entamé.

Le rapport de régulation de l'année 2016 a été réalisé.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARMP dispose d'un site Web (www.armp.bj) fonctionnel. Le site web de la DNCMP (www.marches-publics.bj) et le SIGMAP sont fonctionnels. La DNCMP n'édite plus de journal relatif aux marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 81 01 01 01 existe mais il n'est pas opérationnel.

2. Renforcement des capacités humaines

A ce niveau, l'ARMP a essentiellement entrepris la formation par les pairs sur le Code des marchés publics et des délégations de service public et l'utilisation des DAO types.

C'est ainsi qu'au titre de cette année 2016, quatre cent quarante-deux (442) acteurs ont été formés.

BURKINA FASO

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 12,87% (12,47% en 2015).

Le cadre général de la commande publique au Burkina Faso est désormais réglementé par la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique. Elle fixe les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso, en intégrant les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale du Burkina Faso.

La loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique remplace le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 et encadre désormais le fonctionnement des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

L'organe de régulation (ARCOP) et l'organe de contrôle (DGMP) ont été créés par les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) par le décret n°2014-554/PRES/PM du 27 juin 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'ARCOP ;
- la Direction Générale des Marchés et des Engagements Financiers (DG-CMEF) par arrêté n°2012-463/MEF/SG/DG-CMEF du 31 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DG-CMEF. Il fait partie intégrante du Ministère de l'Economie et des Finances.

La Direction générale du contrôle des marchés et des engagements financiers (DG-CMEF) est déconcentrée dans les ministères et institutions, les régions à travers les Directions du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DCMEF), Directions Provinciales de Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers (DPCMEF) et les Directions Régionales de Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers (DRCMEF). Toutes les autorités contractantes ont des PRM.

La redevance de régulation n'a pas encore été instituée.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, l'application a été effective à travers un arrêté de 2015 mais suspendue en fin juin 2016, pour une nécessité d'adaptation au système d'information intégré des marchés publics (SIMP).

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle a été transposée dans la législation interne par le décret n°2015-1260/PRES/TRANS-PM/MEF du 9 novembre 2015.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée. Un projet de décret a été élaboré et soumis au gouvernement. Cependant, il existe le décret n°2008-374 du 2 juillet 2008 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée.

Le rapport de régulation de l'année 2015 a été réalisé.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARCOP dispose d'un site Web (www.arcop.bf). Le système d'information intégré des marchés publics (SIMP) est fonctionnel. La DG-CMEF dispose d'un site web également (www.dgmp.gov.bf) et édite un journal relatif aux marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 80 00 11 58 est fonctionnel.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2016, l'ARCOP a exécuté son plan de formation et a réalisé des formations à la carte dans le cadre de la stratégie nationale de renforcement des capacités. A cet effet, mille deux cent neuf (1209) acteurs de l'Administration publique ont été formés sur la réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public.

L'ARCOP a constitué un bassin de formateurs (45 formateurs).

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 14,96% (19,18% en 2015).

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public en Côte d'Ivoire sont consolidées dans le décret n° 2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par les décrets n° 2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Ce décret organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public en Côte d'Ivoire.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République de Côte d'Ivoire.

Le décret n°2009-259 du 6 août 2009 modifié par les décrets n° 2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015, portant Code des marchés publics encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public en Côte d'Ivoire.

L'organe de régulation (ANRMP) et l'organe de contrôle (DMP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est régie par le décret n°2009-259 du 6 août 2009 et le décret n°2009-260 du 6 août 2009 modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP ;
- la Direction des Marchés Publics (DMP) dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont régis par le décret n°2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget.

Les personnes responsables des marchés publics sont en voie de mise en place. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ANRMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, leur mise en œuvre est effective.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation nationale. Cependant, il existe une charte d'éthique et un Code de déontologie pris par arrêté n°106/MEF/DGBF/DMP du 11 juillet 2011. Le processus de transposition enclenché est en cours.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée. Un consultant a été recruté à cet effet et a déjà élaboré un projet de texte.

Le rapport de régulation 2016 a été réalisé. Un audit des marchés publics a été effectué en 2016.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ANRMP dispose d'un site Web (www.anrmp.ci) fonctionnel. Le SIGMAP est opérationnel depuis 2006 mais n'intègre pas le volet régulation. Le site web de la DMP (www.marchespublics.ci) est fonctionnel depuis 2008. Il existe un lien entre le SIGFIP et le SIGMAP. La DMP édite un bulletin officiel relatif aux marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 800 00 100 est opérationnel.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2016, deux mille soixante-six (2066) acteurs ont été formés sur le code des marchés publics.

REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ.....%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public en Guinée Bissau sont consolidées dans la loi-cadre n°39/2010 du 29 septembre 2010 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public en Guinée Bissau.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République de la Guinée Bissau.

La loi-cadre du 29 septembre 2010 encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public en Guinée Bissau.

L'organe de contrôle (DGCP) et une Agence Nationale d'Acquisition Publique (ANAP) ont été créés :

- la Direction Générale des Concours Publics (DGCP) par décret-loi n°04/2002 ;
- l'Unité Centrale d'Achats publics par décret n°02/2012, s'est transformée en Agence Nationale d'Acquisition Publique (ANAP), sans texte de création.

L'Autorité de Régulation des Concours Publics (ARCP) créée par décret-loi n°01/2012 et qui enregistre quelques difficultés dans son fonctionnement, a été dissoute et un Comité de Pilotage a été créé en vue de la mise en place de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics au plus tard en fin d'année 2017.

La redevance de régulation n'a pas encore été instituée.

La DGCP et l'Agence Nationale d'Acquisition Publique (ANAP) fonctionnent. Il est envisagé la mise en place des personnes responsables des marchés publics (PRMP) qui fonctionneront en étroite collaboration avec l'ANAP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, la mise en œuvre est effective.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. La traduction en portugais de ladite directive est effectuée et le processus de transposition entamé se poursuit. Cependant, il existe un code d'éthique et un Code de déontologie.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée. La traduction en portugais de ladite directive est effectuée et le processus de transposition entamé se poursuit.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

Les travaux de mise en place d'un système d'information sont en cours. Le site web et le SYGMAP ont été déployés sur les serveurs ; mais des problèmes liés à la configuration des équipements réseaux subsistent.

Le numéro vert anticorruption 800 81 81 est fonctionnel mais non encore opérationnel.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2016, aucune formation n'a été réalisée.

REPUBLIQUE DU MALI

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 33,82% (25,55% en 2015).

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Mali sont consolidées dans les lois n°08-022 et n°08-23 du 23 juillet 2008 modifiées en 2011 et le décret n° 08-485/P-RM du 11 Août 2008 modifié par le décret N° 2011/079/P-RM du 22 février 2011 qui intègrent les dispositions des directives communautaires 04 et 05.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Mali.

Les lois n°08-022 et n°08-23 du 23 juillet 2008 modifiées respectivement par les lois n°2011-029 et n°2011-030 du 24 juin 2011, encadrent la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Mali.

Le code des marchés publics a été révisé par décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 qui a été modifié par le Décret n°2016-0920/P-RM du 6 décembre 2016 pour prendre en compte des mesures immédiates du Plan d'Actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public.

L'organe de régulation (ARMDS) et l'organe de contrôle (DGMP-DSP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des délégations de service public (ARMDS) par la loi n° 08-23 du 23 juillet 2008 modifiée par la loi n°2011-030 du 24 juin 2011 ;
- la Direction Générale des Marchés publics et des délégations de service public (DGMP-DSP) par loi n° 08-22 du 23 juillet 2008 modifiée par la loi n°2011-029 du 24 juin 2011.

Les personnes responsables des marchés publics ne sont pas mises en place et ce sont les Directions administratives et financières et les Directions des finances et du matériel qui ont en charge la passation des marchés publics et des délégations de service public. Des Cellules de passation des marchés publics ont été instituées par décret n°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant leur organisation et leurs modalités de fonctionnement. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMDS.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, leur mise en œuvre est effective.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle a été transposée par décret n°2016-0888/P-RM du 23 novembre 2016 portant code d'éthique et de déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée. Le consultant a été recruté.

L'audit des marchés publics des années 2011, 2012, 2013 et 2014 a été réalisé et les rapports d'audit publiés. Le rapport d'activités contenant des mesures de régulation a été élaboré.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARMDS dispose d'un site Web (www.armds.gouv.ml) fonctionnel.

La DGMP-DSP dispose d'un site web également (www.dgmp.gov.ml). La DGMP-DSP assure la publication d'un Journal des marchés publics. L'ARMDS publie une revue de régulation des marchés publics et un bulletin quotidien d'information sur les marchés publics et les délégations de service public. Le SIGFIP et le SIGMAP existent et il existe un lien entre les deux (2) systèmes.

Le numéro vert anticorruption 80 00 55 55 est fonctionnel mais aucune dénonciation enregistrée.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2016, au total mille quatre cent quarante-six (1446) acteurs ont été formés sur le code des marchés publics.

Le bassin de formateurs existe (37 formateurs) et une formation a été organisée à leur endroit en 2016.

REPUBLIQUE DU NIGER

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 14,02% (35,07% en 2015).

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Niger sont consolidées dans la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger et le décret n°2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 modifié par le décret n°2014-127/PRN/PM du 26 février 2014, qui intègrent les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Niger.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Niger.

La loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger, encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger.

Le code des marchés publics a été révisé par décret n°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016 pour prendre en compte des mesures immédiates du Plan d'Actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public.

L'organe de régulation (ARMP) et l'organe de contrôle (DGCMP/EF) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'ARMP ;
- la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMP/EF) par le décret n°2014-070/PRN/MF du 12 février 2014 modifié par le décret n°2014-227 du 27 mars 2014 déterminant les missions et l'organisation de la DGCMP/EF et fixant les attributions des Contrôleurs des Marchés Publics et des Engagements Financiers.

Les personnes responsables des marchés publics sont mises en place. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, il n'y a pas encore de mise en œuvre. Les DAO types sont en cours de révision pour les adapter aux DSRA et les faire adopter.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Cependant, il existe un code d'éthique pris par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011 qui est en cours de relecture pour se conformer aux dispositions de la Directive.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas été transposée. Cependant, le Niger dispose d'un décret n°2014-505/PRN/PM/MU/L du 31 juillet 2014 déterminant les modalités de mise en œuvre de la MOD.

L'audit de l'exercice 2014 a été effectué.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARMP dispose d'un site Web (www.arpmp-niger.org) fonctionnel.

Le site web de la DGCMPE/EF (www.marchespublics.ne) et le SIGMAP sont fonctionnels. L'Agence de régulation des marchés publics du Niger dispose d'un périodique d'information dans lequel sont publiés des avis généraux, des résultats et des procès-verbaux, le « Journal des Marchés Publics ».

Le numéro vert anticorruption 08 00 88 88 est fonctionnel mais peu utilisé.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2016, au total cinq cent dix-neuf (519) acteurs de l'Administration publique et du secteur privé ont été formés sur le code des marchés publics dont cent-six (106) femmes.

Le bassin de formateurs existe (22 formateurs).

REPUBLIQUE DU SENEGAL

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 63,15% (48,81% en 2015).

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Sénégal sont désormais consolidées dans le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics du Sénégal qui intègre les dispositions des directives communautaires. Ce décret organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Sénégal.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Sénégal.

L'organe de régulation (ARMP) et l'organe de contrôle (DCMP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 ;
- la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP) par le décret n°2007-547 du 25 avril 2007.

Les personnes responsables des marchés publics sont mises en place. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, les Dossiers Type d'Appel d'Offres pour les marchés de travaux, fournitures et services conformes aux DSRA sont en application. Toutefois, les DSRA pour les délégations de service public ne sont pas encore internés.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Le processus de transposition a été entamé. Cependant, il existe une Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics pris par décret n°2005-576 du 22 juin 2005.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée. Le processus de transposition a été entamé.

Le rapport de régulation de l'année 2015 a été produit et publié. Un rapport d'audit est en cours d'élaboration.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

Le Sénégal dispose d'un système d'informations global appelé SYGMAP. Ce système est accessible par tous les acteurs des marchés publics (DCMP, ARMP, CPM). Le site web www.marchespublics.sn est fonctionnel. L'ARMP dispose d'un site web www.armac.sn fonctionnel. L'ARMP édite un Journal des marchés publics. Il existe également un journal d'annonces pour les avis d'appel d'offres qui paraît de façon hebdomadaire.

Le numéro vert anticorruption 800 00 81 81 est fonctionnel.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2016, deux mille quatre cent-quatre (2404) acteurs de l'Administration publique, du secteur privé et de la société civile ont été formés sur le code des marchés publics dont quatre cent quatre-vingt-dix (490) femmes.

REPUBLIQUE TOGOLAISE

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 16,34% (27,30% en 2015).

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Togo sont consolidées dans la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 et le décret n°2009-277/PR qui intègrent les dispositions des directives communautaires 04 et 05. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Togo.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République Togolaise.

La loi n°2009-013 du 30 juin 2009 encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Togo.

L'organe de régulation (ARMP), l'organe de contrôle (DNCMP) et les personnes responsables des marchés publics ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié par le décret n°2011-182/PR ;
- la Direction Nationale du Contrôle des Marchés publics (DNCMP) par le décret n°2009-295/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP.

La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, la mise en œuvre est effective.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation nationale. Le processus de transposition a été entamé. Le projet de texte a été transmis au Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification du Développement par les services de l'ARMP.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée. Le processus de transposition a été entamé.

Le rapport de régulation de 2015 a été réalisé et publié. L'audit des marchés passés au cours des années 2014 et 2015 a été réalisé.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARMP dispose d'un site Web (www.arpmp-togo.com) fonctionnel. Le SIGMAP et le SIGFIP sont fonctionnels mais il n'existe pas de lien. La DNCMP dispose d'un site web www.marchespublics.tg et édite un journal des marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 80.00.88.88 est fonctionnel.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2016, l'ARMP a formé au total deux mille cent vingt-neuf (2129) acteurs de l'Administration publique, du secteur privé et de la société civile sur le code des marchés publics.

Le bassin de formateurs existe (37 formateurs).

En résumé

Tous les Etats membres ont transposé les directives communautaires 04 et 05 (cadre juridique et institutionnel) à des degrés de conformité divers.

Si certains Etats notamment le Togo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Burkina Faso, le Mali et le Sénégal ont mis en œuvre les Décisions sur les DSRA, les autres Etats (Bénin et Niger) s'activent à internaliser ces Décisions du Conseil des Ministres.

La Directive sur l'éthique et la déontologie n'a pas encore été transposée dans six (6) Etats membres (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Niger, Sénégal, Togo). Seuls le Burkina Faso et le Mali ont transposé cette Directive dans leur législation nationale. Cependant, il faut noter que certains Etats (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Niger, Sénégal) ont déjà un code ou une charte d'éthique et de déontologie qu'il reste à rendre conforme à ladite Directive.

La Directive sur la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée n'a pas encore été transposée dans les huit (8) Etats membres (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo). Cependant, le Bénin, le Burkina Faso et le Niger disposent d'une réglementation sur la maîtrise d'ouvrage public déléguée.

La redevance de régulation a été instituée dans six (6) Etats membres (Bénin, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo) et contribue au financement du fonctionnement de leurs organes de régulation respectifs. Les deux (2) autres Etats membres (Burkina Faso et Guinée Bissau) sont en voie d'institutionnalisation de cette redevance.

Sept (7) Etats membres disposent désormais d'un système d'information opérationnel (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo). Seule la Guinée Bissau ne dispose pas d'un système d'information opérationnel.

Tous les Etats membres disposent désormais d'un numéro vert anticorruption. Ce numéro vert est fonctionnel au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Niger, au Sénégal et au Togo. Il n'est pas opérationnel au Bénin et en Guinée Bissau. Cependant, il faut remarquer que dans certains Etats, ce numéro demeure encore méconnu du grand public et donc insuffisamment utilisé.

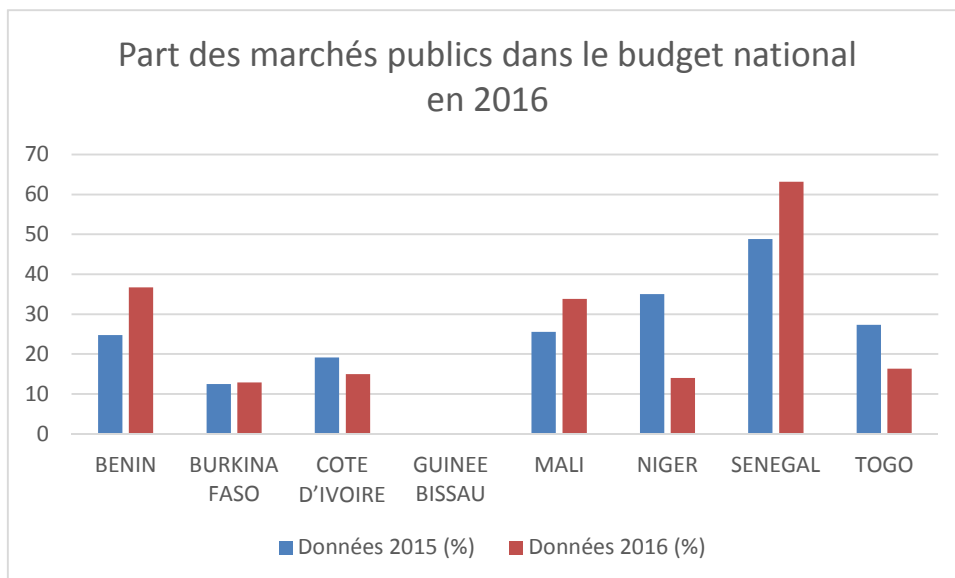
Les organes de régulation des Etats membres assurent la formation des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics et des délégations de service public.

Tableau récapitulatif de l'état de mise en œuvre des textes communautaires

	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Guinée Bissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo
Directives 04 et 05	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Décisions DSRA	non	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui
Directive Ethique	non	oui	non	non	oui	non	non	non
Directive MOD	non	non	non	non	non	non	non	non
Institution de la redevance	oui	non	oui	non	oui	oui	oui	oui

L'évolution de la part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est résumée comme suit :

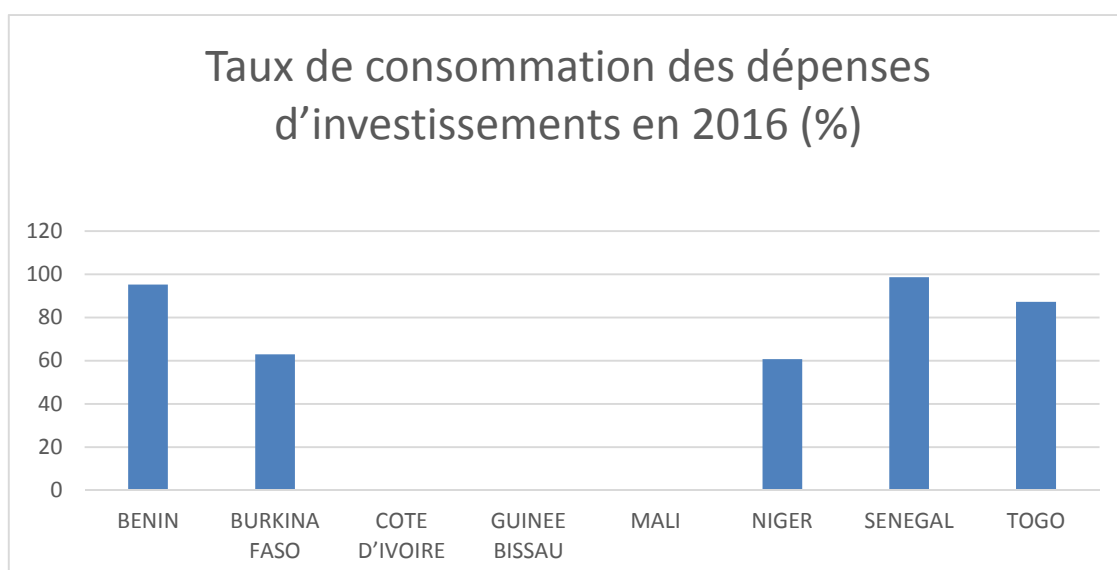
Etats membres	Données 2015 (%)	Données 2016 (%)	Ecart (%)
BENIN	24,74	36,68	+11,94 (-6,69 en 2015)
BURKINA FASO	12,47	12,87	+0,40 (-4,38 en 2015)
COTE D'IVOIRE	19,18	14,96	-4,22 (-3,18 en 2015)
GUINEE BISSAU	ND		ND
MALI	25,55	33,82	+8,27 (+10,96 en 2015)
NIGER	35,07	14,02	-21,05 (+10,64 en 2015)
SENEGAL	48,81	63,15	+14,34 (+28,38 en 2015)
TOGO	27,30	16,34	-10,96 (-31,53 en 2015)



En tenant compte des données de 2015, la part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national a régressé dans certains Etats membres (Côte d'Ivoire, Niger, Togo) et a connu une hausse dans d'autres Etats membres (Bénin, Burkina Faso, Mali, Sénégal). La Guinée Bissau n'ayant pas communiqué le montant des marchés passés dans le courant de l'année 2016, n'est pas prise en compte dans ce tableau.

Taux de consommation des dépenses d'investissements

Etats membres	Données 2016 (%)
BENIN	95,24
BURKINA FASO	62,93
COTE D'IVOIRE	ND
GUINEE BISSAU	ND
MALI	ND
NIGER	60,61
SENEGAL	98,58
TOGO	87,27



PARTIE II : SITUATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour assurer le suivi dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public, la Commission de l'UEMOA a mis en place des indicateurs de performance, en collaboration avec les Etats membres.

L'indicateur est une variable qui permet de mesurer un aspect d'un phénomène dans le but de vérifier l'atteinte d'un objectif, de comparer des entités différentes ou une entité dans le temps ou qui permet de mettre en contexte l'interprétation d'autres mesures.

Le présent rapport portera sur vingt-quatre (24) indicateurs de performance retenus en tenant compte des différentes étapes de la passation des marchés, du règlement des contentieux issus desdits marchés et du renforcement des capacités. Une synthèse des indicateurs de performance a été consolidée dans le tableau comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SIGNIFICATION	SEUIL DE TOLERANCE ou VALEUR/NOMBRE ou CONSTAT
Elaboration du DAO			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	Mesurer l'écart moyen entre la date prévisionnelle et la date effective de mise en œuvre de l'activité	Deux (2) semaines
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	Mesurer le délai moyen entre la date de réception du DAO et la date réaction de l'organe de contrôle sur ledit dossier	Une (1) semaine
3	Délai moyen de validation du DAO	Mesurer le délai moyen entre la date de première soumission du dossier et la date de l'avis de non objection par la structure chargée du contrôle des marchés	Deux (2) semaines
4	Qualité des DAO	Taux des rejets des DAO par la structure chargée du contrôle des marchés	< 15%
Publicité et évaluation des AO			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	Taux de dérogation par rapport aux délais de publicité de l'appel d'offre ouvert	< 5%
6	Délai moyen d'attribution des marchés	Mesurer le temps : - entre la date d'ouverture des offres et la date de transmission des PV à la structure chargée du contrôle des marchés - entre la date d'ouverture des offres et la notification aux entreprises pour les marchés en dessous du seuil de contrôle	< 20 jours calendaires pour les fournitures < 30 jours calendaires pour les travaux et les PI

7	Qualité des travaux des Commissions	Rejet des procès-verbaux à leur première transmission	< 5% des appels à la concurrence soumis à l'avis de la structure chargée du contrôle des marchés
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Mesurer le délai moyen entre la transmission des rapports et leur acceptation	Suivi
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai moyen de signature	Temps moyen entre la signature de l'attributaire pour acceptation et l'approbation	< 15 jours calendaires
Exécution des contrats			
10	Nature des marchés et financement	- Nombre et montant des marchés de travaux - Nombre et montant des marchés de fournitures - Nombre et montant des marchés de PI	Suivi par nature et par bailleur de fonds
11	Participation communautaire	Mesurer les marchés obtenus sur le territoire d'un Etat par les entreprises communautaires non nationales	Suivi
12	Qualité des contrats	Mesurer les recours aux avenants	Nombre de marchés qui ont fait l'objet d'avenants dans l'année < 5% du nombre total des marchés initiaux de l'année
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Contrats passés par comparaison aux contrats inscrits au PPM	> 90% des contrats doivent être inscrits au PPM initial
14	Niveau d'exécution des marchés	Taux des contrats exécutés	> 90% des contrats sont exécutés
Règlement des contentieux			
15	Transparence du système de passation des marchés	Recours aux procédures réglementaires	< 5% pour les contrats de gré à gré < 5% pour les AO restreints > 90% pour les AO ouverts
16	Qualité des travaux des commissions	Taux des décisions des Commissions ayant fait l'objet d'une procédure devant le CRD	< 5% des décisions rendues par les commissions

17	Maitrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Analyser les recours jugés non recevables	< 5% des recours introduits
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	Analyser les recours non fondés par rapport aux recours introduits	< 5% des recours introduits
19	Qualité des décisions du CRD	Analyser l'acceptation des décisions du CRD en prenant en compte les recours introduits auprès des tribunaux	< 5% des décisions rendues
20	Recours dans le processus de passation	Analyser le nombre de marchés ayant donné lieu à un recours non juridictionnel devant l'autorité de régulation	< 5% du nombre des contrats annuels
21	Confiance au CRD	Analyser les taux de conciliation et de non conciliation	> 80% des recours introduits
22	Confiance au système de passation des marchés	Analyser l'acceptation des décisions rendues	< 5% des recours introduits sont transmis au tribunal
Renforcement des capacités			
23	Formation du bassin des formateurs	Sessions organisées à l'intention des formateurs	1 session annuelle
24	Formation des acteurs	Nombre de formations organisées, durée de la formation et nombre de personnes formées	Progression

Sur la base des systèmes nationaux existant dans les Etats membres, ce rapport tente d'analyser le respect de ces vingt-quatre (24) indicateurs de performance définis ci-dessus. Il s'agira de déterminer pour chaque Etat membre le nombre et le pourcentage des indicateurs respectés, des indicateurs non respectés, des indicateurs non renseignés, des indicateurs qui ont subi une amélioration, des indicateurs stables et des indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression.

N.B : Toutes les données ou informations qui font l'objet du présent rapport ont été recueillies auprès des organes de contrôle et de régulation des huit (8) Etats membres de l'espace UEMOA, lors d'une mission circulaire.

REPUBLIQUE DU BENIN

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DNCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	Oui	Cet indicateur est respecté. Stable par rapport à l'année n-1
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	douze (12) jours	Indicateur non respecté car la référence est de une semaine. Amélioration par rapport à l'année n-1 (15 jours en 2015)
3	Délai moyen de validation du DAO	25 jours	Indicateur non respecté car la référence est de deux semaines. Cependant, il y a une régression car à l'année n-1 (17 jours en 2015)
4	Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2016 est de 179 et ceux rejetés est de 143 Soit un taux de rejet de 79,88%	Indicateur non respecté car la référence est de <15%. Régression par rapport à l'année n-1 (17,51% en 2015)
Publicité et évaluation des AO			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	0 AO publiés dans des délais inférieurs aux délais normaux sur 179 AO soit un taux de dérogation de 0%	Cet indicateur est respecté car le taux de 0% est inférieur au taux de référence de <5%. Taux stable par rapport à l'année n-1 (0% en 2015)
6	Délai moyen d'attribution des marchés	62 jours	Indicateur non respecté car la référence est de 30 jours. Régression par rapport à l'année n-1 (avec 30 jours en 2015)
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 282 PV transmis par les Commissions d'évaluation des offres à l'organe de contrôle, 82 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 29,07%	Ce taux est supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5 %. Cet indicateur n'est pas respecté ; il y a une régression par rapport à l'année n-1 (26,15% en 2015)
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 6 jours ouvrables	Suivi. Amélioration par rapport à l'année n-1 (25 jours en 2015)
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai moyen de signature	12 jours	Indicateur respecté car la référence est < 15 jours. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 où l'indicateur n'avait pas été renseigné
Exécution des contrats			
10	Nature des marchés et financement	Marchés de travaux : 67 pour un montant de 304 110 778 213 F CFA Marchés de fournitures : 146 pour un montant de 294 086 718 572 F CFA Marchés de prestations intellectuelles : 76 pour un montant de 12 891 582 165 CFA	Ces marchés sont financés par le budget national, budget autonome, financement extérieur. Diminution en nombre et en montant des marchés de travaux ; diminution en nombre et en montant des marchés de fournitures ; augmentation en nombre mais

		Marchés de services courants : 36 pour un montant de 44 046 661 479 F CFA	diminution en montant des prestations intellectuelles. Les données relatives aux DSP et aux services courants n'ont pas été communiquées.
11	Participation communautaire	33	Suivi. Il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
12	Qualité des contrats	Non disponible	Néant.
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non disponible	Néant.
14	Niveau d'exécution des marchés	Non disponible	Néant
Règlement des contentieux			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 325 AO : 73 pour les ententes directes soit 22,46% 28 pour les appels d'offre restreints soit 8,61% 224 pour les appels d'offres ouverts soit 68,92%	Taux supérieur au taux de référence pour les ententes directes qui est de <5% (19,67% en 2015), taux supérieur au taux de référence pour les appels d'offres restreints qui est de <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts (80,32% avec AOR et AOO en 2015). Cet indicateur n'est pas respecté et il y a une augmentation du nombre de gré à gré et une diminution des AOO et AOR par rapport à l'année n-1.
16	Qualité des travaux des commissions	27 recours formulés sur un total de 325 AO soit un taux de 8,30%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration à ce niveau par rapport à l'année n-1 (10,65% en 2015)
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	11 recours déclarés irrecevables sur un total de 27 recours formulés soit un taux de 40,74%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux dépasse la référence de <5%. Il y a une régression au niveau de cet indicateur car le taux est en augmentation par rapport à l'année n-1 (10,16% en 2015)
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	11 recours déclarés irrecevables sur un total de 27 recours formulés soit un taux de 40,74%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux dépasse la référence de <5%. Il y a une régression au niveau de cet indicateur car le taux est en augmentation par rapport à l'année n-1 (10,16% en 2015)
19	Qualité des décisions du CRD	Aucune décision du Comité de règlement des différends n'a fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales sur 21 recours traités soit un taux de 0% des recours traités	Cet indicateur est respecté car taux inférieur au taux de référence de <5% des recours traités. Il y a une amélioration au niveau de cet indicateur par rapport à l'année n-1 (5,66% en 2015)
20	Recours dans le processus de passation		Indicateur non respecté car le taux supérieur au taux de référence qui est de <5% du nombre des contrats annuels. Il y a une régression par rapport à l'année n-1

21	Confiance au CRD	Aucune décision de conciliations Aucune décision de non conciliation	Il n'y a pas eu de recours en conciliation. Indicateur stable par rapport à l'année n-1. Indicateur non respecté
22	Confiance au système de passation des marchés	Aucune décision du Comité de règlement des différends n'a fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales sur 21 recours traités soit un taux de 0% des recours traités	Cet indicateur est respecté car taux inférieur au taux de référence de <5% des recours traités. Il y a une amélioration au niveau de cet indicateur par rapport à l'année n-1 (5,66% en 2015)
Renforcement des capacités			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucun formateur formé	Indicateur non respecté. Stable
24	Formation des acteurs	442 acteurs formés	Indicateur respecté et une amélioration car le nombre d'acteurs formés en augmentation par rapport à l'année n-1 (310 en 2015)

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 5, 9, 19, 22, 24) : 06 sur 24 soit un taux de 25% : Taux en augmentation car les indicateurs respectés sont en hausse (16,66% en 2015).
- le nombre d'indicateurs non respectés (2, 3, 4, 6, 7, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 23) : 12 sur 24 soit un taux de 50% : Taux en baisse car les indicateurs non respectés sont en diminution (54,16% en 2015).
- le nombre d'indicateurs non renseignés (12, 13, 14) : 03 sur 24 soit un taux de 12,50% : taux en baisse car les indicateurs non renseignés sont en diminution (20,83% en 2015).
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (2, 8, 9, 11, 16, 19, 22, 24) : 08 sur 24 soit un taux de 33,33% : Taux en hausse car les indicateurs ayant subi une amélioration sont en augmentation (25% en 2015).
- le nombre d'indicateurs stables (1, 5, 21, 23) : 04 sur 24 soit un taux de 16,66% : Taux stable (16,66 en 2015%).
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (3, 4, 6, 7, 17, 18, 20) : 07 sur 24 soit un taux de 29,16% : Taux en diminution car les indicateurs ayant fait l'objet d'une régression sont en baisse (50% en 2015).

BURKINA FASO

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DG-CMEF) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	Oui	Cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	03 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 1 semaine. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (04 jours en 2015)
3	Délai moyen de validation du DAO	03 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 2 semaines. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (07 jours en 2015)
4	Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2016 est de 1086, ceux rejetés est de 253 soit un taux de rejet de 22,29%	Ce taux de rejet des DAO est supérieur au taux de référence de <15%. Cet indicateur n'est donc pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (18,63% en 2015)
Publicité et évaluation des AO			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	179 AO publiés dans des délais inférieurs aux délais normaux sur 1086 AO soit un taux de dérogation de 16,48%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux 16,48% est supérieur au taux de référence de <5%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (6,08% en 2015)
6	Délai moyen d'attribution des marchés	05 jours	Cet indicateur est respecté car les délais de référence sont < 20 jours pour les fournitures et < 30 jours pour les travaux et les PI. Il y a donc une amélioration à ce niveau par rapport à l'année n-1 (14 jours en 2015)
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 1832 PV transmis par les Commissions d'évaluation des offres à l'organe de contrôle, 236 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 12,88%	Ce taux est supérieur au taux de référence <5%. Cet indicateur n'est pas respecté ; cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (12,95% en 2015)
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 03 jours	Suivi. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (06 jours en 2015)
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai de signature	07 jours	Cet indicateur est respecté car le taux est inférieur au nombre de jours de référence à savoir inférieur à 15 jours. Il y a donc une amélioration par rapport à l'année n-1 (34 jours en 2015)
Exécution des contrats			
10	Nature des marchés et financement	Marchés de travaux : 189 pour un montant de 145 216 153 364 F CFA	Ces marchés sont financés par : - le budget national

		<p>Marchés de fournitures : 1162 pour un montant de 53 419 944 529 F CFA</p> <p>Marchés de services courants : 285 pour un montant 4 188 688 812 F CFA</p> <p>Marchés de prestations intellectuelles: 285 pour un montant de 14 007 071 029 F CFA</p> <p>Délégations de service public : 20 pour un montant de 429 326 213 F CFA</p>	<p>- les financements extérieurs (BAD, BID, FIDA, AFD, DANIDA, BOAD, BM, UEMOA, BADEA etc.)</p> <p>Diminution en nombre et en montant des marchés de travaux et des marchés de fournitures, augmentation en nombre et en montant des marchés de services courants, diminution en nombre et en montant des prestations intellectuelles, augmentation en nombre et diminution en montant des DSP.</p>
11	Participation communautaire	0	Suivi. Stable
12	Qualité des contrats	41 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 2,67% par rapport à 1535 marchés passés.	Cet indicateur est respecté car taux inférieur à la référence de <5%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (7,11% en 2015)
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Nombre contrats passés est de 1752 et le nombre de contrats inscrits au PPM est de 1669, soit un taux de 95,96%	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur au taux de référence de >90%. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (101,98% en 2015)
14	Niveau d'exécution des marchés	Nombre de contrats prévus dans le plan est de 1669 et le nombre de contrats exécutés est de 1535 ce qui fait un taux de 91,97%	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur au taux de référence de > 90% des prévisions du PPM. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (92,63% en 2015)
Règlement des contentieux			
15	Transparence du système de passation des marchés	<p>Sur un total de 678 marchés passés :</p> <p>283 pour les ententes directes soit 41,74%</p> <p>18 pour les appels d'offres restreints soit 2,65%</p> <p>377 pour les appels d'offres ouverts soit 55,60%</p>	<p>Taux supérieur au taux de référence pour les ententes directes qui est de <5% (26,87%), taux inférieur au taux de référence pour les appels d'offres restreints qui est de <5% (5,81%) et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts (67,31%). Cet indicateur n'est pas respecté et il y a une augmentation du nombre de gré à gré, une diminution des AO restreints respectant le taux de référence et une diminution des AOO par rapport à l'année n-1. Vu le nombre total de marchés passés ici, on suppose qu'un nombre important de marchés est passé en dehors des procédures citées ici</p>
16	Qualité des travaux des commissions	538 délibérations des Commissions d'évaluation ont fait l'objet de recours sur 1832 PV de délibérations soit un taux de 29,36%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration à ce niveau par rapport à l'année n-1 (78,13% en 2015)
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	150 recours déclarés irrecevables sur un total de 785 recours formulés soit un taux de 19,10%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur au taux de référence de <5%. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (20,07% en 2015)

18	Résultats des recours dans la passation des marchés	150 recours déclarés irrecevables sur un total de 785 recours formulés soit un taux de 19,10%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur au taux de référence de <5%. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (20,07% en 2015)
19	Qualité des décisions du CRD	16 décisions de l'ORAD ont fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales soit un taux de 2,03% des recours traités (785)	Indicateur respecté car taux inférieur à 5% des recours traités. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (1,14% en 2015)
20	Recours dans le processus de passation	785 recours dans le processus de passation sur 1752 contrats annuels soit un taux de 44,80%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur à 5% des contrats annuels. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (29,05% en 2015)
21	Confiance au CRD	43 décisions de conciliations et 50 décisions de non conciliation réalisées soit 83 recours en conciliation introduits sur 785 recours introduits, un taux de 10,57%	Le taux de 10,57% est inférieur à 80% des recours introduits et donc indicateur n'est pas respecté. Il y a ici une régression par rapport à l'année n-1 (14,34% en 2015)
22	Confiance au système de passation des marchés	16 décisions de l'ORAD ont fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales soit un taux de 2,03% des recours traités (785)	Indicateur respecté car taux inférieur à 5% des recours traités. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (1,14% en 2015)
Renforcement des capacités			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucune formation de formateurs	Indicateur non respecté. Stable
24	Formation des acteurs	1209 acteurs formés	Indicateur respecté ; il y a une amélioration car augmentation d'acteurs formés (1129 en 2015)

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 2, 3, 6, 9, 12, 13, 14, 19, 22, 24) : 11 sur 24 soit un taux de 45,83% : Taux en augmentation car hausse des indicateurs respectés. (37,5% en 2015)
- le nombre d'indicateurs non respectés (4, 5, 7, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 23) : 10 sur 24 soit un taux de 41,66% : Taux en diminution car les indicateurs non respectés sont en baisse. (50% en 2015)
- le nombre d'indicateurs non renseignés : 0 sur 24 soit un taux de 0% : Taux stable.
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 12, 16, 17, 18, 24) : 12 sur 24 soit un taux de 50% : Taux en augmentation car le nombre des indicateurs qui se sont améliorés est en hausse. (16,66% en 2015)
- le nombre d'indicateurs stables (11, 23) : 02 sur 24 soit un taux de 8,33% : Taux en augmentation car le nombre des indicateurs stables en hausse. (4,16% en 2015)
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (4, 5, 13, 14, 19, 20, 21, 22) : 08 sur 24 soit un taux de 33,33% : Taux en diminution car une baisse des indicateurs faisant l'objet d'une régression. (66,66%)

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DMP) et de régulation (ANRMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	Oui	Cet indicateur est respecté. Stable par rapport à l'année n-1
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	4,1 jours	Cet indicateur est respecté car ce délai de 4,1 jours est inférieur au délai de référence de 1 semaine. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (3,9 jours en 2015)
3	Délai moyen de validation du DAO	15,7 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car ce délai de 15,8 jours est supérieur au délai de référence de 2 semaines. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (15,8 jours en 2015)
4	Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2016 est de 1811 et ceux rejetés est de 1757 pour corrections Soit un taux de rejet de 97,01%	Ce taux de rejet des DAO est nettement supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 15%. Cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (98,01% en 2015)
Publicité et évaluation des AO			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	Non communiqué	Néant.
6	Délai moyen d'attribution des marchés	13,7 jours	Cet indicateur est respecté pour les fournitures car le délai de référence est < 20 jours et respecté pour les travaux et les PI dont la référence est < 30 jours pour. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (11,7 jours en 2015)
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 501 PV transmis par les Commissions d'évaluation des offres à l'organe de contrôle, 53 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 10,57%	Ce taux est supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5 %. Cet indicateur n'est pas respecté ; cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (11,41% en 2015)
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 4,4 jours	Suivi. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (10,5 jours en 2015)
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai moyen de signature	33,4 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car délai supérieur au délai de référence à savoir <15 jours.

			Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (35,7 jours en 2015)
Exécution des contrats			
10	Nature des marchés et financement	Sur un total de 2838 marchés passés : Marchés de travaux : 1272 pour un montant de 607 336 647 413 F CFA Marchés de fournitures : 787 pour un montant de 102 017 812 367 FCFA Marchés de services courants : 527 pour un montant de 82 883 726 600 F CFA Marchés de prestations intellectuelles : 252 pour un montant de 69 655 662 369 F CFA Conventions de DSP : 00	Ces marchés sont financés par le budget national (Trésor public), les dons et les emprunts bilatéraux. Diminution en nombre et en montant pour les marchés de travaux, diminution en nombre et en montant pour les fournitures, diminution en nombre et en montant pour les services courants, Diminution en nombre et augmentation en montant pour les marchés de prestations intellectuelles.
11	Participation communautaire	Non communiquée	Néant
12	Qualité des contrats	281 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 9,90% par rapport à 2838 marchés passés.	Cet indicateur n'est pas respecté car taux supérieur à la référence de <5%. Il y a une régression à ce niveau par rapport à l'année n-1 (6,20% en 2015)
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Nombre contrats passés est de 3119 et le nombre de contrats inscrits au PPM est de 3985, soit un taux de 78,26%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est inférieur au taux de référence de >90%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (93,79% en 2015)
14	Niveau d'exécution des marchés	Nombre de contrats prévus dans le plan est de 3985 et le nombre de contrats exécutés est de 3985 ce qui fait un taux de 100%	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur au taux de référence de > 90% des prévisions du PPM. Il y a une amélioration car indicateur non renseigné à l'année n-1.
Règlement des contentieux			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 2259 AO : 251 pour les ententes directes soit 11,11% 365 pour les appels d'offres restreints soit 16,15% 1643 pour les appels d'offres ouverts soit 72,73%	Taux non-conforme au taux de référence pour les ententes directes (31,26% en 2015) et pour les appels d'offres restreints (10,02% en 2015) mais il y a une hausse des AOR ; taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts (58,71% en 2015) mais il y a une hausse des AAO. Il y a une baisse des ententes directes. (31,26%). Cet indicateur n'est pas respecté mais, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
16	Qualité des travaux des commissions	31 délibérations des Commissions d'évaluation ont fait l'objet de recours sur 501 PV de délibérations soit un taux de 6,18%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration car cet indicateur non renseigné à l'année n-1

17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	08 recours déclarés non recevables soit 15,09% pour 53 recours formulés	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (12,5% en 2015)
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	08 recours déclarés non recevables soit 15,09% pour 53 recours formulés	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (12,5% en 2015)
19	Qualité des décisions du CRD	03 décisions du CRS ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 40 recours traités soit un taux de 7,5%	Ce taux n'est pas conforme au taux de référence de <5% des recours traités donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (4,54% en 2015)
20	Recours dans le processus de passation	53 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRS sur 2259 AO soit un taux de 2,34%	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur est respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (0,95% en 2015)
21	Confiance au CRD	02 conciliations réalisées sur 53 recours introduits soit 3,77%	Le taux de 3,77% est inférieur à 80% des recours introduits et donc indicateur pas respecté. Cependant, il y a amélioration par rapport à l'année n-1 (2,08% en 2015)
22	Confiance au système de passation des marchés	03 décisions du CRS ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 40 recours traités soit un taux de 7,5%	Ce taux n'est pas conforme au taux de référence de <5% des recours traités donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (4,54% en 2015)
Renforcement des capacités			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucune formation de formateur	Indicateur non respecté. Stable
24	Formation des acteurs	2066 acteurs formés	Indicateur respecté ; il y a une amélioration car augmentation du nombre d'acteurs formés (908 en 2015)

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 2, 6, 14, 20, 21, 24) : 07 sur 24 soit un taux de 29,16% : Taux en baisse car les indicateurs respectés ont subi une baisse (37,5% en 2015)
- le nombre d'indicateurs non respectés (3, 4, 7, 9, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23) : 13 sur 24 soit un taux de 54,16% : Taux en hausse car les indicateurs non respectés ont augmenté (41,66% en 2015).
- le nombre d'indicateurs non renseignés (5, 11) : 02 sur 24 soit un taux de 8,33% : Taux en baisse car les indicateurs non renseignés en diminution (12,5% en 2015).

- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (3, 4, 7, 8, 14, 15, 16, 24) : 08 sur 24 soit un taux de 33,33% : Taux stable (33,33% en 2015).
- le nombre d'indicateurs stables (1, 23) : 02 sur 24 soit un taux de 8,33% : Taux stable (8,33% en 2015).
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (2, 6, 9, 12, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 22) : 11 sur 24 soit un taux de 45,83% : Taux stable (45,83% en 2015).

REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGCP) et de régulation (ARCP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	Non	Cet indicateur n'est pas respecté. Stable (21 jours en 2015)
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	5 jours	Cet indicateur est respecté car ce délai de 5 jours est inférieur au délai de référence de 1 semaine. Stable par rapport à l'année n-1 (5 jours en 2015)
3	Délai moyen de validation du DAO	5 jours	Cet indicateur est respecté car ce délai de 5 jours est conforme au délai de référence de 2 semaines. Stable par rapport à l'année n-1 (5 jours en 2015)
4	Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2016 est de 90 et 3 rejets Soit un taux de rejet de 3,33%	Ce taux de rejet des DAO est inférieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 15%. Cet indicateur est respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (2,04% en 2015)
Publicité et évaluation des AO			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	3 AO publiés dans des délais inférieurs aux délais normaux sur 90 AO soit un taux de dérogation de 3,33%	Cet indicateur est respecté car le taux 3,33% est inférieur au taux de référence de <5%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (2,04% en 2015)
6	Délai moyen d'attribution des marchés	15 jours	Cet indicateur est respecté pour les fournitures car le délai de référence est < 20 jours et respecté pour les travaux et les PI dont la référence est < 30 jours pour. Stable par rapport à l'année n-1 (15 jours en 2015)
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 85 PV transmis par les Commissions d'évaluation des offres à l'organe de contrôle, 3 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 3,52%	Ce taux est inférieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5 %. Cet indicateur est respecté ; cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (2,40% en 2015)
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de réponse de la DGCP aux PV transmis est de 3 jours	Suivi. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (5 jours en 2015)
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai moyen de signature	5 jours	Cet indicateur est respecté car le délai de signature de 5 jours est conforme au taux de référence qui est de <15 jours. Amélioration par rapport à l'année n-1 (25 jours en 2015)
Exécution des contrats			
10	Nature des marchés et financement	Sur un total de 90 marchés passés : Marchés de travaux : 23 Marchés de fournitures : 17	Il n'y a pas de communication des montants des marchés passés comme à l'année n-1. Ces marchés sont financés par le budget, le FINEX et le financement conjoint.

		Marchés de prestations intellectuelles : 50 Marchés de services courants : 00 Marchés de DSP : 00	Augmentation du nombre des marchés de travaux et des prestations intellectuelles, diminution du nombre de marchés de fournitures.
11	Participation communautaire	0	Suivi. Régression par rapport à l'année n-1 (1 en 2015)
12	Qualité des contrats	Non communiqué	Régression car indicateur renseigné à l'année n-1 (0% en 2015)
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non communiqué	Régression car indicateur renseigné à l'année n-1 (100% en 2015)
14	Niveau d'exécution des marchés	Non communiqué	Néant. Stable
Règlement des contentieux			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 90 AO : 02 pour les ententes directes soit 2,22% 32 pour les appels d'offres restreints soit 35,55% 56 pour les appels d'offres ouverts soit 62,22%	Taux conforme pour les ententes directes (10,20%), pour les appels d'offres restreints (23,47%) par rapport à la référence de <5% et taux non conforme (66,32%) à la référence de >90% pour les appels d'offres ouverts. Il faut noter une diminution globale du nombre des AO. Le taux d'entente directe s'est amélioré et respecte la référence <5%. Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1.
16	Qualité des travaux des commissions	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
19	Qualité des décisions du CRD	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
20	Recours dans le processus de passation	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
21	Confiance au CRD	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
22	Confiance au système de passation des marchés	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
Renforcement des capacités			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucune formation de formateur	Indicateur non respecté. Stable par rapport à l'année n-1
24	Formation des acteurs	Aucun acteur formé	Indicateur non respecté. Stable par rapport à l'année n-1

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9) : 08 sur 24 soit un taux de 33,33% : Taux en augmentation car les indicateurs respectés en hausse (29,16% en 2015)
- Le nombre d'indicateurs non respectés (15, 23, 24) : 03 sur 24 soit un taux de 12,5% : Taux en augmentation car les indicateurs non respectés en hausse (8,33% en 2015).

- le nombre d'indicateurs non renseignés (12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22) : 10 sur 24 soit un taux de 41,66% : Taux en augmentation car les indicateurs non renseignés en hausse (33,33% en 2015).
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (8, 9, 15) : 03 sur 24 soit un taux de 12,5% : Taux en hausse car le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration sont en augmentation (0% en 2015).
- le nombre d'indicateurs stables (1, 2, 3, 6, 14, 23, 24) : 07 sur 24 soit un taux de 29,16% ; Taux stable (29,16 en 2015).
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (4, 5, 7, 11, 12, 13) : 06 sur 24 soit un taux de 25% : Taux en hausse car les indicateurs en régression ont augmenté (16,66%).

REPUBLIQUE DU MALI

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGMP-DSP) et de régulation (ARMDS) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	Non disponible	Néant
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	10 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car ce délai de 10 jours est supérieur au délai de référence de 1 semaine. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (9 jours en 2015)
3	Délai moyen de validation du DAO	19 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car ce délai de 19 jours est non conforme au délai de référence de 2 semaines. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (13 jours en 2015)
4	Qualité des DAO	Sur 1505 DAO reçus par l'organe de contrôle, 190 DAO rejetés soit un taux de 12,62%	Cet indicateur est respecté car le taux de 12,62% est inférieur au taux de référence de <15% ; cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (1,18% en 2015).
Publicité et évaluation des AO			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	65 AO publiés dans des délais inférieurs aux délais normaux sur 1505 AO soit un taux de 4,31%	Cet indicateur est respecté car le taux de 4,31% est conforme au taux de référence de <5%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (5,24% en 2015)
6	Délai moyen d'attribution des marchés	21 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car le délai d'attribution est supérieur à la référence de <20 jours pour les fournitures et est respecté pour les travaux et PI (<30 jours). Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (09 jours en 2015).
7	Qualité des travaux des Commissions	Indisponible car nombre de PV rejeté n'a pas été communiqué	Néant. Stable par rapport à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 07 jours	Suivi. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (5 jours en 2015)
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai moyen de signature	25 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car le délai de signature de 25 jours est supérieur au taux de référence qui est de <15 jours. Cependant, il y a une amélioration car le nombre de

			jours a diminué par rapport à l'année n-1 (30 jours en 2015)
Exécution des contrats			
10	Nature des marchés et financement	Sur 1627 marchés passés : Marchés de travaux : 505 pour un montant de 370 131 693 526 F CFA Marchés de fournitures: 866 pour un montant de 208 890 686 695 F CFA Marchés de prestations intellectuelles : 243 pour un montant de 113 598 739 005 F CFA Marchés de services courants : 13 pour un montant de 3 474 146 444 F CFA	Ces marchés sont financés par le BN pour 63,10%, le FINEX pour 30,26% et conjoint pour 6,64%. Augmentation en nombre et en montant des marchés de travaux, de fournitures, de services courants, diminution en nombre et augmentation en montant des prestations intellectuelles. Cette année les données sur les DSP n'ont pas été communiquées et les données sur les services courant ont été communiquées séparément
11	Participation communautaire	09	Suivi. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 car nombre en baisse (16 en 2015 en 2015)
12	Qualité des contrats	37 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 2,27% par rapport à 1627 marchés passés.	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des marchés passés. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (3,27% en 2015)
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Nombre de contrats passés est de 1627 et le nombre de contrats inscrits au PPM est de 1906, soit un taux de 85,36%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est inférieur au taux de référence de >90%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (92,44% en 2015)
14	Niveau d'exécution des marchés	Nombre de contrats prévus dans le plan est de 1906 et le nombre de contrats exécutés est de 1590 ce qui fait un taux de 83,42%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est inférieur au taux de référence de > 90% des prévisions du PPM. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 où cet indicateur n'avait pas été renseigné
Règlement des contentieux			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 1627 AO : 85 pour les ententes directes soit 5,22% 50 pour les appels d'offres restreints soit 3,07% 1492 pour les appels d'offres ouverts soit 91,70%	Taux non conforme au taux de référence pour les ententes directes (6,54% en 2015) et conforme pour les appels d'offres restreints qui est de <5% (1,96% en 2015) et taux conforme car supérieur à 90% pour les appels d'offres ouverts (91,50% en 2015). Cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une augmentation du taux des appels d'offres ouverts et du taux des appels d'offres restreints ; le taux des ententes directes a baissé par rapport à l'année n-1
16	Qualité des travaux des commissions	70 délibérations des Commissions d'évaluation ont fait l'objet de recours sur 1505 PV de délibérations soit un taux de 4,65%	Cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (2,73% en 2015)

17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	21 recours déclarés non recevables soit 30% pour 70 recours formulés	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (28,84% en 2015)
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	21 recours déclarés non recevables soit 30% pour 70 recours formulés	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (28,84% en 2015)
19	Qualité des décisions du CRD	14 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 70 recours formulés soit un taux de 20%	Cet indicateur n'est pas respecté car ce taux est supérieur à 5% des recours introduits. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (7,69% en 2015)
20	Recours dans le processus de passation	70 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 1627 marchés annuels soit un taux de 4,30%	Ce taux est conforme à la référence de <5% du nombre total des marchés annuels. Donc cet indicateur est respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (3,14% en 2015)
21	Confiance au CRD	8 décisions de conciliations et 54 décisions de non conciliation réalisées soit 62 recours en conciliation introduits sur 70 recours introduits, un taux de 88,57%	Le taux de 88,57% est supérieur à 80% des recours introduits et donc indicateur est respecté. Il y a ici une amélioration par rapport à l'année n-1 (10,57% en 2015)
22	Confiance au système de passation des marchés	14 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 70 recours formulés soit un taux de 20%	Cet indicateur n'est pas respecté car ce taux est supérieur à 5% des recours introduits. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (7,69% en 2015)
Renforcement des capacités			
23	Formation du bassin des formateurs	Une formation des formateurs organisée	Indicateur respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
24	Formation des acteurs	1446 acteurs formés	Indicateur respecté. Il y a une amélioration du nombre d'acteurs formés par rapport à l'année n-1 (1250 en 2015)

- le nombre d'indicateurs respectés (4, 5, 12, 16, 20, 21, 23, 24) : 8 sur 24 soit un taux de 33,33% : Taux stable. (33,33% en 2015)
- le nombre d'indicateurs non respectés (2, 3, 6, 9, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 22) : 11 sur 24 soit un taux de 45,83% ; Taux en augmentation car le nombre d'indicateurs non respectés a augmenté (41,66% en 2015)
- le nombre d'indicateurs non renseignés (1, 7) : 02 sur 24 soit un taux 8,33% ; Taux en régression car les indicateurs non renseignés en baisse. (12,50%) ;

- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (5, 9, 12, 14, 16, 21, 23, 24) : 08 sur 24 soit un taux de 33,33% ; Taux en diminution car le nombre d'indicateurs ayant subi une amélioration a baissé. (50% en 2015) ;
- le nombre d'indicateurs stables (7) : 01 sur 24 soit un taux de 4,16% ; Taux en diminution car le nombre d'indicateurs stables est en baisse. (8,33% en 2015)
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (2, 3, 4, 6, 8, 11, 13, 17, 18, 19, 20, 22) : 12 sur 24 soit un taux de 50% ; Taux en augmentation car le nombre d'indicateurs ayant subi une régression est en hausse. (29,16%)

REPUBLIQUE DU NIGER

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGCMP/EF) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	53 jours	Indicateur non respecté car 53 jours supérieur à la référence de < 2 semaines. Il y a donc une régression par rapport à l'année n-1
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	05 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 1 semaine. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (04 jours en 2015)
3	Délai moyen de validation du DAO	11 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 2 semaines. Régression par rapport à l'année n-1 (02 à 05 jours en 2015)
4	Qualité des DAO	Sur 595 DAO reçus par l'organe de contrôle, 22 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 3,69%	Cet indicateur est respecté car le taux de 3,69% est inférieur au taux de référence de <15%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (4,22% en 2015)
Publicité et évaluation des AO			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	41 AO publiés dans des délais inférieurs aux délais normaux sur 595 AO soit un taux de dérogation de 6,89%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux 6,89% est supérieur au taux de référence de <5%. Cependant, il y a une amélioration car cet indicateur n'avait pas été renseigné à l'année n-1
6	Délai moyen d'attribution des marchés	Le temps écoulé entre la date d'ouverture des offres et la transmission des PV à la DGCMP/EF est de 18 jours. Et le temps est plus long pour les marchés bénéficiant d'un financement extérieur.	Selon cette moyenne, l'indicateur est respecté. Il faut noter que l'indicateur ici tient compte des délais par rapport aux types de marchés. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (2 à 3 semaines en 2015)
7	Qualité des travaux des Commissions	Non communiqué	Néant. Stable
8	Délai moyen de traitement des dossiers	05 jours au maximum	Suivi. Amélioration par rapport à l'année n-1 (07 jours en 2015)
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai moyen de signature	12 jours entre la signature de l'attributaire pour acceptation et l'approbation du contrat	Ce nombre de jour est inférieur au nombre de jours de référence à savoir <15 jours. Cet indicateur est respecté. Stable par rapport à

			l'année n-1 (10 à 15 jours en 2015)
Exécution des contrats			
10	Nature des marchés et financement	Sur 778 marchés passés : Marchés de travaux : 320 pour un montant de 109 289 765 755 F CFA Marchés de fournitures : 322 pour un montant de 124 050 198 331 F CFA Marchés de prestations intellectuelles : 106 pour un montant de 17 446 110 182 F CFA Marchés de services courants : 30 pour un montant de 6 234 974 550 F CFA Marchés de DSP : Néant	Ces marchés sont financés par le Budget National, les bailleurs de fonds et les fonds propres (EPA, SE, SEM et collectivités territoriales) Diminution en nombre et en montant des marchés de travaux, des marchés de fournitures et des prestations intellectuelles. Diminution du nombre et augmentation du montant des marchés de services courants.
11	Participation communautaire	Non communiqué	Néant. Stable
12	Qualité des contrats	08 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 1,02% par rapport à 778 marchés exécutés.	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des marchés exécutés. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (2,78% en 2015)
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Nombre contrats passés est de 778 et le nombre de contrats inscrits au PPM est de 770, soit un taux de 101,03%	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur au taux de référence de >90%. Il y a une amélioration car cet indicateur n'avait pas été renseigné à l'année n-1
14	Niveau d'exécution des marchés	Nombre de contrats prévus dans le plan est de 770 et le nombre de contrats exécutés est de 770 ce qui fait un taux de 100%	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur au taux de référence de > 90% des prévisions du PPM. Il y a une amélioration car cet indicateur n'avait pas été renseigné à l'année n-1
Règlement des contentieux			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 544 marchés passés : 183 pour les ententes directes soit 33,63% 11 pour les appels d'offres restreints soit 2,02% 350 pour les appels d'offres ouverts soit 64,33%	Taux non-conforme au taux de référence pour les ententes directes (24,67% en 2015) et conforme pour les appels d'offres restreints (8,29% en 2015) qui est de <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts (67,03% en 2015). Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une augmentation du taux des marchés passés par entente directe et une diminution du taux des appels d'offres restreints. Il y a une diminution du taux des appels d'offres ouverts
16	Qualité des travaux des commissions	21 délibérations des Commissions ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 595 DAO transmis soit un taux de 3,52%	Cet indicateur est respecté, car le taux est inférieur au taux de référence qui est <5%. Cependant, il y a une régression

			par rapport à l'année n-1 (2,57% en 2015)
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Sur 21 recours introduits, 8 ont été déclarés non recevables à savoir un taux de 38,09%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (21,42% en 2015)
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	Sur 21 recours introduits, 8 ont été déclarés non recevables à savoir un taux de 38,09%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (21,42% en 2015)
19	Qualité des décisions du CRD	01 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 21 recours introduits devant le CRD soit un taux de 4,76%	Ce taux est inférieur au taux de référence qui est de <5% et donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (7,14% en 2015)
20	Recours dans le processus de passation	21 recours dans le processus de passation sur 770 contrats annuels soit un taux de 30%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur à 5% des contrats annuels. Cependant, il y a une amélioration car cet indicateur n'avait pas été renseigné à l'année n-1
21	Confiance au CRD	02 décisions de conciliations et 04 décisions de non conciliation réalisées soit 06 recours en conciliation introduits sur 21 recours introduits, un taux de 28,57%	Le taux de 28,57% est inférieur à 80% des recours introduits et donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (25% en 2015)
22	Confiance au système de passation des marchés	01 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 21 recours introduits devant le CRD soit un taux de 4,76%	Ce taux est inférieur au taux de référence qui est de <5% et donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (7,14% en 2015)
Renforcement des capacités			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucune formation de formateurs	Indicateur non respecté. Stable par rapport à l'année n-1
24	Formation des acteurs	519 acteurs formés	Indicateur respecté. Amélioration car il y a une augmentation du nombre d'acteurs formés par rapport à l'année n-1 (343 en 2015)

- le nombre d'indicateurs respectés (2, 3, 4, 6, 9, 12, 13, 14, 16, 19, 22, 24) : 12 sur 24 soit un taux de 50% : Taux en augmentation car les indicateurs respectés sont en hausse (37,50% en 2015).
- le nombre d'indicateurs non respectés (1, 5, 15, 17, 18, 20, 21, 23) : 08 sur 24 soit un taux de 33,33% : Taux en augmentation car le nombre d'indicateurs non respectés est en hausse (29,16% en 2015)

- le nombre d'indicateurs non renseignés (7, 11) : 02 sur 24 soit un taux de 8,33% : Taux en baisse car les indicateurs non renseignés sont en diminution (25% en 2015).
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (4, 5, 6, 8,12, 13, 14, 19, 20, 21, 22, 24) : 12 sur 24 soit un taux de 50% : Taux en hausse car les indicateurs ayant subi une amélioration en augmentation (29,16% en 2015).
- le nombre d'indicateurs stables (7, 9, 11, 23) : 04 sur 24 soit un taux de 16,66% : Taux en baisse car les indicateurs stables sont en diminution (37,50% en 2015).
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (1, 2, 3, 16, 17, 18) : 06 sur 24 soit un taux de 25% : Taux en hausse car les indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression sont en augmentation (12,50% en 2015).

REPUBLIQUE DU SENEGAL

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	39 jours en moyenne entre la date prévisionnelle et la date effective de mise en œuvre de l'activité	Indicateur non respecté car nombre de jours supérieur à la référence qui est de < à 2 semaines. Régression par rapport à l'année n-1 (oui en 2015)
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	5,9 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 1 semaine. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (5 jours en 2015)
3	Délai moyen de validation du DAO	Non disponible	Néant
4	Qualité des DAO	Sur 578 DAO transmis à la DCMP, 48 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 8,30%	Ce taux étant inférieur au taux de référence qui est inférieur à 15%, cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (15,48% en 2015)
Publicité et évaluation des AO			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	Sur un total de 578 AO, 9 ont fait l'objet de délai de publicité inférieur à la normale soit un taux de 1,55%.	Cet indicateur est respecté car le taux est inférieur au taux de référence qui est de <5%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (9,07% en 2015).
6	Délai moyen d'attribution des marchés	58,2 jours	Ce délai est supérieur aux délais de référence à savoir <20 jours pour les fournitures et <30 jours pour les travaux et prestations intellectuelles. Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (15 jours en 2015)
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur un total de 522 PV transmis, 22 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 4,21%	Ce taux étant inférieur au taux de référence qui est de <5%, cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (11,05% en 2015)
8	Délai moyen de traitement des dossiers	4,5 jours	Délai raisonnable. Suivi. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (4,4 jours en 2015)
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai moyen de signature	Le temps moyen écoulé entre la signature de l'attributaire et l'approbation du contrat est de 36,4 jours	Ce temps étant supérieur au délai de référence qui est de <15 jours, cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (33 jours en 2015)
Exécution des contrats			
10	Nature des marchés et financement	Sur un total de 3992 marchés passés :	Ces marchés sont financés par les budgets de fonctionnement, les budgets d'investissements, les

		<p>Marchés de travaux : 1050 pour un montant de 1 659 700 000 000 F CFA</p> <p>Marchés de fournitures : 2219 pour un montant de 527 500 000 000 FCFA</p> <p>Marchés de prestations intellectuelles : 284 pour un montant de 48 900 000 000 F CFA</p> <p>Marchés de services courants : 439 pour un montant de 90 600 000 000 F CFA</p> <p>Marchés de délégations de service public : 00</p>	<p>comptes spéciaux du trésor et les financements extérieurs.</p> <p>Augmentation en nombre et en montant des marchés de travaux, des marchés de fournitures, des marchés de prestations intellectuelles et des marchés de services courants</p> <p>Diminution en nombre des marchés de délégations de service public.</p>
11	Participation communautaire	Non disponible	Néant. Stable
12	Qualité des contrats	Sur un total de 3992 contrats passés, 334 ont fait l'objet d'avenants soit un taux de 8,36%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est de <5%, cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (9,20% en 2015)
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Aucun marché ne peut être passé en dehors du plan de passation	Cet indicateur est respecté. Stable
14	Niveau d'exécution des marchés	Non communiqué	Néant
Règlement des contentieux			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 2132 marchés passés : 133 pour les ententes directes soit 6,23% 118 pour les appels d'offres restreints soit 5,53% 1881 pour les appels d'offres ouverts soit 88,22%	Taux non conforme au taux de référence pour les ententes directes (2,93%) et pour les appels d'offres restreints (4,57%) qui est de <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts et donc non conforme (92,48%). Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
16	Qualité des travaux des commissions	162 délibérations des Commissions ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 522 PV transmis ; soit un taux de 31,03%	Cet indicateur n'est pas respecté, car le taux est supérieur au taux de référence qui est <5%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (15,74% en 2015)
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Sur 283 recours introduits, 47 recours ont été jugés non recevables soit un taux de 16,60%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (16,17% en 2015)
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	Sur 283 recours introduits, 47 recours ont été jugés non recevables soit un taux de 16,60%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (16,17% en 2015)
19	Qualité des décisions du CRD	01 décision du CRD a été attaquée devant les juridictions nationales sur 283 recours	Ce taux est inférieur au taux de référence qui est de <5% et donc cet indicateur est respecté. Il y a une

		introduits devant le CRD soit un taux de 0,35%	amélioration par rapport à l'année n-1 (1,27% en 2015)
20	Recours dans le processus de passation	283 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 27 043 marchés soit un taux de 1,04%	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des marchés. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (10,77% en 2015)
21	Confiance au CRD	16 Décisions de conciliation du CRD sur 283 recours introduits soit 5,65%	Le taux de 5,65% est inférieur à 80% des recours introduits et donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (8,08% en 2015)
22	Confiance au système de passation des marchés	01 décision du CRD a été attaquée devant les juridictions nationales sur 283 recours introduits devant le CRD soit un taux de 0,35%	Ce taux est inférieur au taux de référence qui est de <5% et donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (1,27% en 2015)
Renforcement des capacités			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucune formation de de formateurs	Indicateur non respecté. Stable par rapport à l'année n-1
24	Formation des acteurs	2404 acteurs formés	Indicateur respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1

- le nombre d'indicateurs respectés (2, 4, 5, 7, 13, 19, 20, 22, 24) : 09 sur 24 soit un taux de 37,50% : Taux en hausse car les indicateurs respectés sont en augmentation (33,33% en 2015).
- le nombre d'indicateurs non respectés (1, 6, 9, 12, 15, 16, 17, 18, 21, 23) : 10 sur 24 soit un taux de 41,66% : Taux en baisse car les indicateurs non respectés sont en diminution (45,83% en 2015).
- le nombre d'indicateurs non renseignés (3, 11, 14) : 3 sur 24 soit un taux de 12,5% : Taux stable (12,5% en 2015).
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (4, 5, 7, 12, 19, 20, 22,24) : 08 sur 24 soit un taux de 33,33% : Taux en baisse car les indicateurs ayant subi une amélioration sont en diminution (45,83% en 2015).
- le nombre d'indicateurs stables (11, 13, 23) : 03 sur 24 soit un taux de 12,5% : Taux en baisse car les indicateurs stables sont en diminution (16,66% en 2015).
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (1, 2, 6, 8, 9, 15, 16, 17, 18, 21) : 10 sur 24 soit un taux de 41,66% : Taux en hausse car les indicateurs ayant subi une régression sont en augmentation (25% en 2015).

REPUBLIQUE TOGOLAISE

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DNCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	37,81 jours	Indicateur non respecté car supérieur à la référence de deux (2) semaines. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (75 jours en 2015)
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	08 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car la référence est de plus de 1 semaine. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (8,4 jours en 2015)
3	Délai moyen de validation du DAO	19,4 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car la référence est de moins de 2 semaines. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (19,3 jours en 2015)
4	Qualité des DAO	Sur 528 DAO transmis à la DCMP, 215 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 40,71%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est <15%, cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (39,04% en 2015)
Publicité et évaluation des AO			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	Sur un total de 528 AO, 08 ont fait l'objet de délai de publicité inférieur à la normale soit un taux de 1,51%.	Cet indicateur est respecté car le taux est inférieur au taux de référence qui est de <5%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (2,61% en 2015).
6	Délai moyen d'attribution des marchés	43,99 jours	Ce délai est supérieur aux délais de référence à savoir <20 jours pour les fournitures et <30 jours pour les travaux et prestations intellectuelles. Cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (47,6 jours calendaires en 2015)
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur un total de 494 PV transmis, 218 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 44,12%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est de <5%, cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (43,31% en 2015)
8	Délai moyen de traitement des dossiers	7,7 jours	Suivi. Stable par rapport à l'année n-1 (7,7 jours calendaires en 2015)
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai moyen de signature	Le temps moyen écoulé entre la signature de l'attributaire et l'approbation du contrat est de 13,76 jours	Ce temps étant inférieur au délai de référence qui est de <15 jours, cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (16,59 jours en 2015)

Exécution des contrats			
10	Nature des marchés et financement	Sur un total de 1055 marchés passés : Marchés de travaux : 275 pour un montant de 112 443 192 725 F CFA Marchés de fournitures : 462 pour un montant de 58 459 054 490 FCFA Marchés de prestations intellectuelles : 186 pour un montant de 14 074 930 716 F CFA Marchés de services courants : 132 pour un montant de 3 182 472 647 F CFA Marchés de délégations de service public : Néant	Ces marchés sont financés par le budget de l'Etat, budget propre des sociétés et collectivités territoriales et les financements extérieurs (AFD, BAD, BID, BADEA, UEMOA, BM etc.) Augmentation en nombre et diminution en montant des marchés de travaux, Augmentation en nombre et diminution en montant des marchés de fournitures ; augmentation en nombre et en montant des marchés de prestations intellectuelles, augmentation en nombre et diminution en montant des marchés de services courants. Cette année les données sur les conventions de délégations de service public n'ont pas été communiquées.
11	Participation communautaire	34	Suivi. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (20 en 2015)
12	Qualité des contrats	Sur un total de 1055 contrats passés, 63 ont fait l'objet d'avenants soit un taux de 5,97%	Ce taux est supérieur au taux de référence qui est de <5%, donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (15,93% en 2015)
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Nombre contrats passés est de 1055 et le nombre de contrats inscrits au PPM est de 1274, soit un taux de 82,81%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est inférieur au taux de référence de >90%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (84,01% en 2015)
14	Niveau d'exécution des marchés	Nombre de contrats prévus dans le plan est de 1274 et le nombre de contrats exécutés est de 743 ce qui fait un taux de 58,32%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est inférieur au taux de référence de > 90% des prévisions du PPM. Cependant, il y a une amélioration car cet indicateur n'avait pas été renseigné à l'année n-1
Règlement des contentieux			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 1055 marchés passés : 225 pour les ententes directes soit 21,32% 67 pour les appels d'offres restreints soit 6,35% 763 pour les appels d'offres ouverts soit 72,32%	Taux non conforme au taux de référence pour les ententes directes (14,14% en 2015) et appels d'offres restreints (10,70% en 2015) qui est <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts (74,43% en 2015). Le taux de marchés passés par entente directe a augmenté. Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
16	Qualité des travaux des commissions	54 délibérations des Commissions ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 494 PV transmis soit un taux de 10,93%	Cet indicateur n'est pas respecté, car le taux est supérieur au taux de référence qui est <5%. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (12,06% en 2015)

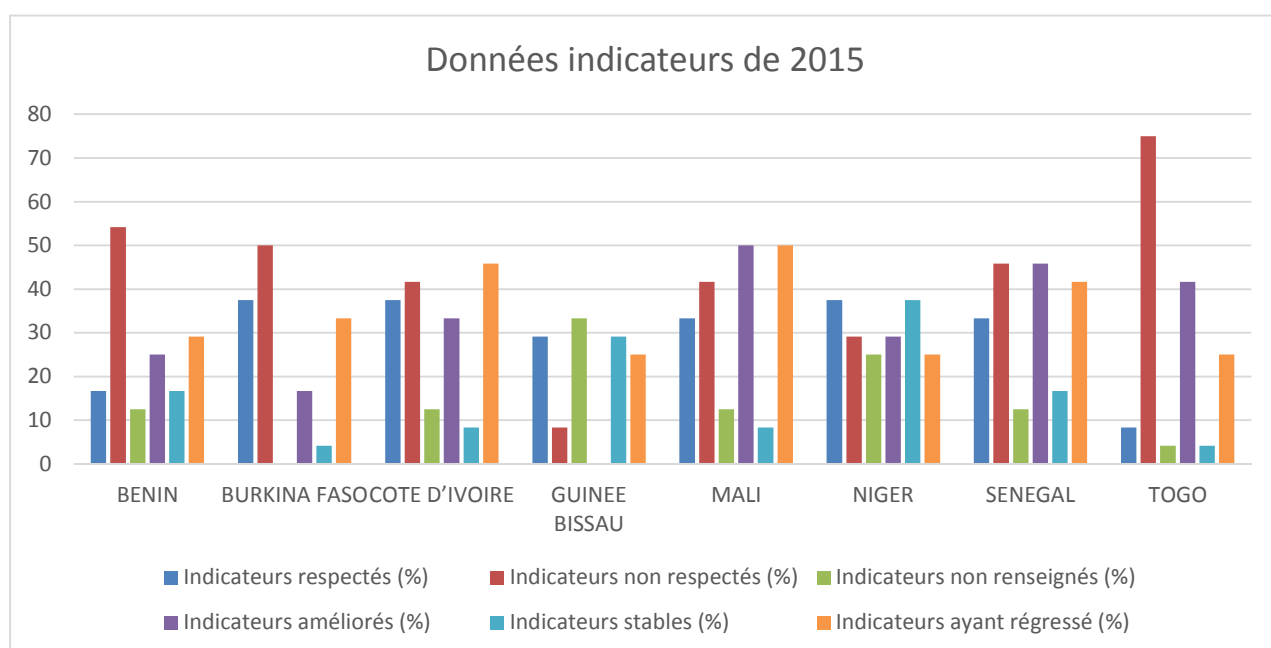
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Sur 56 recours introduits, 5 ont été déclarés non recevables à savoir un taux de 8,92%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (16,07% en 2015)
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	Sur 56 recours introduits, 5 ont été déclarés non recevables à savoir un taux de 8,92%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (16,07% en 2015)
19	Qualité des décisions du CRD	Aucune décision du CRD n'a été attaquée devant les juridictions nationales sur 56 recours introduits soit un taux de 0%	Ce taux est inférieur au taux de référence de <5%. Cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (5,35% en 2015)
20	Recours dans le processus de passation	56 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 1055 marchés soit un taux de 5,30%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des marchés. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (6,65% en 2015)
21	Confiance au CRD	Aucune décision de conciliation et de conciliation sur 56 recours introduits soit un taux de 0%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux de 0% est inférieur au taux de référence de >80%. Stable par rapport à l'année n-1 (0% en 2015)
22	Confiance au système de passation des marchés	Aucune décision du CRD n'a été attaquée devant les juridictions nationales sur 56 recours introduits soit un taux de 0%	Ce taux est inférieur au taux de référence de <5%. Cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (5,35% en 2015)
Renforcement des capacités			
23	Formation du bassin des formateurs	Une formation de formateurs	Indicateur respecté. Amélioration par rapport à l'année n-1
24	Formation des acteurs	2129 acteurs formés	Indicateur respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (2207 en 2015)

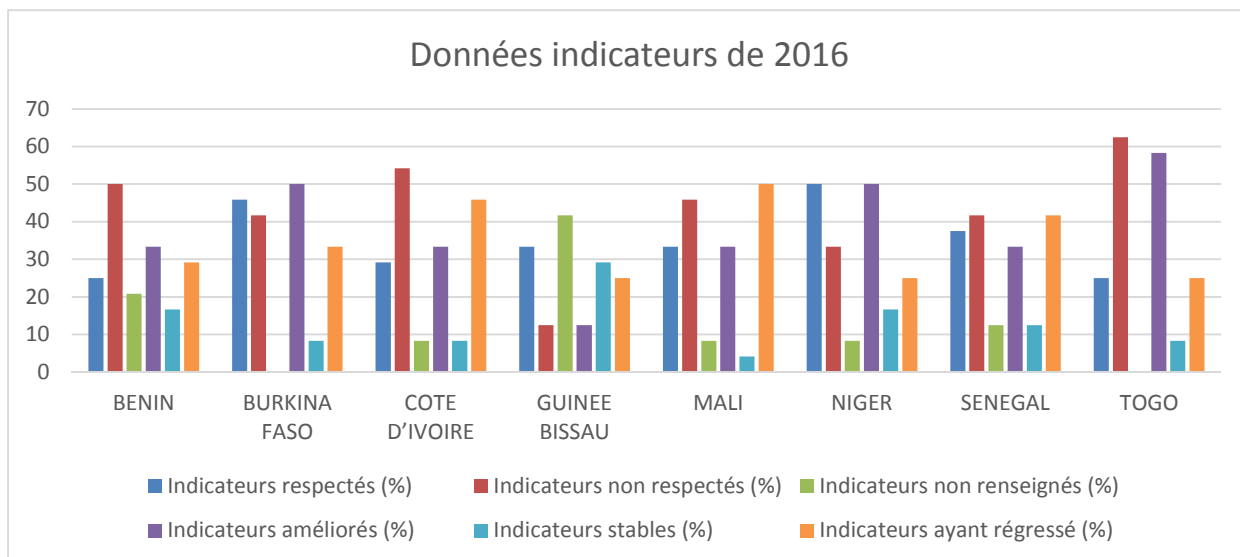
- le nombre d'indicateurs respectés (5, 9, 19, 22, 23, 24) : 06 sur 24 soit un taux de 25% : Taux en augmentation car les indicateurs respectés sont en hausse (8,33% en 2015).
- le nombre d'indicateurs non respectés (1, 2, 3, 4, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21) : 15 sur 24 soit un taux de 62,5% : Taux en baisse car les indicateurs non respectés sont en diminution (75% en 2015).
- le nombre d'indicateurs non renseignés : 0 sur 24 soit un taux de 0% : Taux en régression car les indicateurs non renseignés en baisse (4,16% en 2015).
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (1, 2, 5, 6, 9, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23) : 15 sur 24 soit un taux de 62,5% : Taux en hausse car les indicateurs ayant subi une amélioration en augmentation (41,66% en 2015).
- le nombre d'indicateurs stables (8, 21) : 02 sur 24 soit un taux de 8,33% ; Taux en hausse car les indicateurs stables sont en augmentation (4,16% en 2015).

- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (3, 4, 7, 13, 15, 24) : 06 sur 24 soit un taux de 25% : Taux en baisse car les indicateurs ayant subi une régression sont en diminution (41,66% en 2015).

En résumé

Indic. Etats	Indicateurs respectés (%)		Indicateurs non respectés (%)		Indicateurs non renseignés (%)		Indicateurs améliorés (%)		Indicateurs stables (%)		Indicateurs ayant régressé (%)	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
BENIN	16,66	25	54,16	50	12,5	20,83	25	33,33	16,66	16,66	50	29,16
BURKINA FASO	37,5	45,83	50	41,66	0	0	16,66	50	4,16	8,33	66,66	33,33
COTE D'IVOIRE	37,5	29,16	41,66	54,16	12,5	8,33	33,33	33,33	8,33	8,33	45,83	45,83
GUINEE BISSAU	29,16	33,33	8,33	12,5	33,33	41,66	0	12,5	29,16	29,16	12,5	25
MALI	33,33	33,33	41,66	45,83	12,5	8,33	50	33,33	8,33	4,16	29,16	50
NIGER	37,5	50	29,16	33,33	25	8,33	29,16	50	37,5	16,66	12,5	25
SENEGAL	33,33	37,5	45,83	41,66	12,5	12,5	45,83	33,33	16,66	12,5	25	41,66
TOGO	8,33	25	75	62,5	4,16	0	41,66	62,5	4,16	8,33	41,66	25
TOTAL	233,31	279,15	345,8	341,64	120,82	99,98	241,64	308,32	124,96	104,13	283,31	274,98
MOYENNE	29,16	34,89	43,22	42,70	15,10	12,49	30,20	38,54	15,62	13,01	35,41	34,37



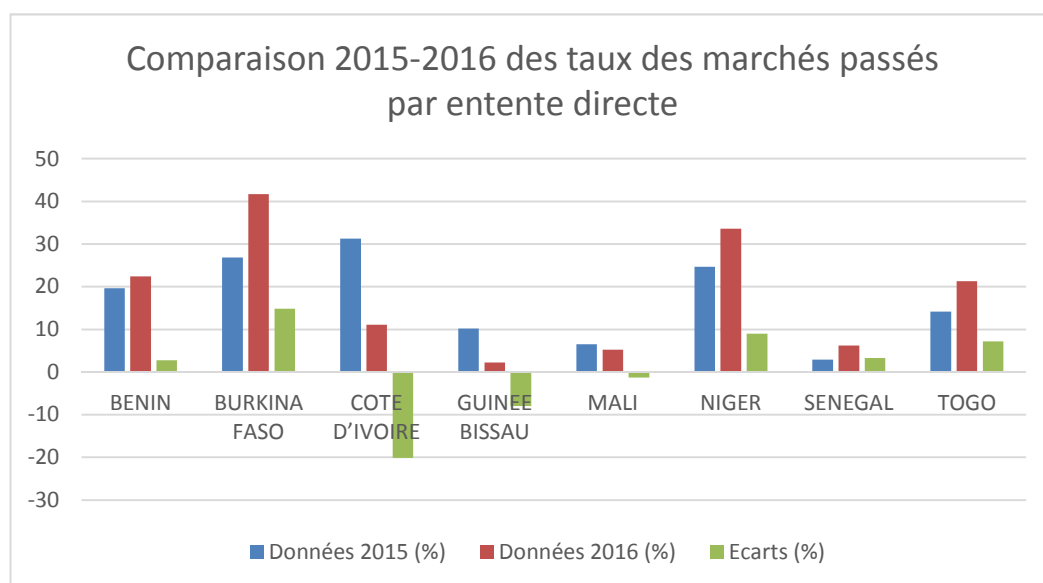


- le taux moyen d'indicateurs respectés est de 34,89% et est en hausse par rapport à l'année n-1 (29,16% en 2015).
- le taux moyen d'indicateurs non respectés est de 42,70% et est en baisse par rapport à l'année n-1 (43,22 en 2015).
- le taux moyen d'indicateurs non renseignés est de 12,49% et est en baisse par rapport à l'année n-1 (15,10% en 2015).
- le taux moyen d'indicateurs qui ont subi une amélioration est de 38,54% et est en hausse par rapport à l'année n-1 (30,20% en 2015).
- le taux moyen d'indicateurs stables est de 13,01% et est en baisse par rapport à l'année n-1 (15,62% en 2015).
- le taux moyen d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression est de 34,37% et est en baisse par rapport à l'année n-1 (35,41% en 2015).

Pour les prochaines années, les Etats membres devront redoubler d'efforts pour rehausser le taux d'indicateurs respectés et continuer la diminution du taux d'indicateurs non renseignés. Ils devront également éviter la régression dans l'atteinte des indicateurs même si certains taux ont été améliorés.

L'évolution des marchés passés par entente directe dans les Etats membres est résumée comme suit :

Etats membres	Données 2015 (%)	Données 2016 (%)	Ecart (%)
BENIN	19,67	22,42	+2,75
BURKINA FASO	26,87	41,74	+14,87
COTE D'IVOIRE	31,26	11,11	-20,15
GUINEE BISSAU	10,20	2,22	-7,98
MALI	6,54	5,22	-1,32
NIGER	24,67	33,63	+8,96
SENEGAL	2,93	6,23	+3,3
TOGO	14,14	21,32	+7,18



Le suivi des indicateurs de performance est à l'état actuel de développement du système d'information des Etats membres, une mission très délicate. En effet, dans certains Etats membres, le système d'information est en cours de réalisation, dans d'autres Etats membres, le système est opérationnel ; cependant, le problème qui se pose, c'est celui du renseignement et ou de l'actualisation desdits systèmes par des données fiables ou encore de la faible utilisation du système mis en place. De nombreuses difficultés rendent encore très difficile la mise en exploitation réelle et complète des systèmes nationaux, parmi celles-ci, on peut citer les problèmes liés :

- ✓ au manque ou à la petitesse de l'infrastructure réseaux au niveau des Etats membres ;
- ✓ à la non-disponibilité des liaisons et à la faiblesse de la bande passante ;
- ✓ au sous-équipement des autorités contractantes en matériels informatiques et bureautiques ;
- ✓ au manque de formation des différents acteurs de la chaîne de passation des marchés publics ;
- ✓ à l'absence de sensibilisation des acteurs de la commande publique sur l'utilité et la nécessité de passer intégralement tous les marchés et à toutes les phases à travers le système d'information ;
- ✓ à l'absence de législation sur le système d'information pour obliger les autorités contractantes à l'utiliser systématiquement, etc.

Dans le cadre de la réalisation du présent rapport, il s'est agi de collecter auprès des organes de contrôle et de régulation nationaux, des données nécessaires au renseignement desdits indicateurs. Ces données ont été recueillies par voie électronique et par le truchement d'une mission circulaire qui s'est rendue auprès des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public des Etats membres, dans la période du 20 avril au 04 mai 2017 et du 05 au 16 juin 2017.

Cependant, il est plus que nécessaire qu'il soit mis en place dans tous les Etats membres des systèmes d'informations nationaux conformes au système d'information régional et réellement opérationnels avec des utilisateurs correctement formés.

PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES DANS LES HUIT (8) ETATS MEMBRES

AU BENIN

- Monsieur MAOUIGNON Eric, ARMP;
- Monsieur AWOLO Hervé, ARMP ;
- Monsieur HODONOU Alfred S., ARMP ;
- Monsieur DAGA Arsène Dossou, Directeur de l'Information, de l'Archivage et des Statistiques à la DNCMP ;
- Monsieur GUEDJE Ludovic, ARMP ;
- Monsieur BABA Abdoul Hadi, DNCMP.

AU BURKINA FASO

- Madame MEDA Cécile, DG-CMEF ;
- Madame BAZIE Koté Maïmouna, ARCOP ;
- Monsieur YELBI Hamidou, ARCOP ;
- Monsieur YAMEOGO Modeste, ARCOP ;
- Monsieur BANCE Boukary, DG-CMEF.

EN COTE D'IVOIRE

- Monsieur KOSSONOU K. Olivier, Secrétaire Général de l'ANRMP ;
- Monsieur Félix AMANY, Sous-Directeur Règlementation et régimes particuliers à la DMP ;
- Monsieur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint à l'ANRMP ;
- Monsieur ADOU Kouassi Félix, Secrétaire Général Adjoint à l'ARMP ;
- Monsieur KONAN Paulin, Secrétaire Général Adjoint à l'ARMP ;
- Mme M'BAHIA Epse N'CHO Estelle, Chef du Service Juridique à l'ANRMP ;
- Mme YAO Epse GON COULIBALY Diane Charlène, Chef du Service des ressources Humaines ;
- Mme MIESSAN N. Justine, Assistante du Président de l'ANRMP ;
- Monsieur N'GUESSAN Fabrice, Chargé d'études à la DMP ;
- Monsieur KPANGNI Hermann Pierre, chargé d'études à la DMP ;
- Monsieur DJORO Djiggaba Rodrigue, Chargé d'études à l'ANRMP ;
- Madame DJDJI Y. Bernadette, Chargée d'étude, Assistante du Secrétaire Général de l'ANRMP.

EN GUINEE BISSAU

- Monsieur Antonio SANI, Directeur Général de la DGCP ;
- Monsieur Augusto FETTUDA, DGCP ;
- Monsieur Jaime BARBOSA, Responsable de la Cellule Information et Statistiques à la DGCP ;
- Madame Mariama SANI, DGCP ;
- Madame Sandra Tambà, DGCP ;
- Madame Verduica Malu Baculiu, DGCP.

AU MALI

- Monsieur Soumaïla GUINDO, Chargé de Communication à l'ARMDS.
- Madame CAMARA Kadidia SIDIBE, DGMP/DSP ;
- Monsieur Saïbou Mariko, DGMP/DSP ;
- Monsieur Ousamane Brahima Tamboura, DGMP/DSP.

AU NIGER

- Monsieur ALLASSANE IBRAHIM, Secrétaire Exécutif de l'ARMP ;
- Monsieur TAHIROU Sina, Directeur Général du contrôle financier, MF/DGCMP/EF ;
- Monsieur Adamou KANE, ARMP ;
- Monsieur LOMPO Félix, DGCMP/EF ;
- Monsieur Mahamane OUSMANE MAIGA, DGCMP/EF ;
- Monsieur Dabal Adamou, ARMP.

AU SENEGAL

- Madame Takia CARVALHO, ARMP
- Monsieur Ely Manel FALL, ARMP ;
- Monsieur Ousseynou CISSE, ARMP ;
- Monsieur Ousseynou SOW, ARMP,
- Monsieur Emmanuel DIEDHIOU, DCMP ;
- Madame Khadyetou DIA, ARMP ;
- Madame Mame Aïssatou DIENG, ARMP ;
- Madame Ndèye Siga FAYE, ARMP ;
- Monsieur Serigne Adama BOYE, ARMP ;
- Monsieur Baye DIOP, ARMP.

AU TOGO

- Monsieur Ayelim MAHASSIME, Directeur des statistiques et de la documentation de l'ARMP ;
- Monsieur Lamboan DJALOGUE, Directeur des affaires juridiques de la DNCMP ;
- Monsieur NOUNHOU A. Khatib, DNCMP ;
- Monsieur ABA Koku Mensa, DNCMP.

ANNEXES

FORMULAIRES RENSEIGNES PAR LES HUIT (8) ETATS MEMBRES